

En séance du 06 Novembre 1839, sont défendues avec Monsieur CHAPRON, Conseiller municipal, demeurant au Mont, chaleur.

souligne que les charges de la commune augmentent considérablement d'année en année. Il se refuse à majorer les impôts déjà trop élevés vu la pauvreté de la population et propose par contre la vente de biens communaux, vains et vagues, confisqués depuis la Révolution et qui pourraient être restitués à l'agriculture.

Les biens énumérés sont les suivants :

- ◆ Le Tertre Bizet pour 123 hectares
- ◆ Des parcelles aux Champs, à la Provostière Roullin et la Provostière Montaufray
- ◆ L'emplacement de l'ancien presbytère

Monsieur ONFRAY, adjoint, demeurant au bourg s'oppose à la proposition de Monsieur CHAPRON avec les arguments suivants :

- ◆ Le Tertre Bizet n'est pas une dépendance communale mais une propriété de section avec des titres existants qui en assurent la propriété aux riverains
- ◆ « de temps immémoriaux », les riverains ont la jouissance du Tertre Bizet.
- ◆ Ils ne s'opposeraient pas à une vente si elle était faite au seul profit de la section dite de Froidebise. Il serait en effet « souverainement injuste » d'en faire profiter tous les habitants de la Commune qui n'ont jamais eu aucun droit sur le landage du Tertre Bizet.

Plusieurs partisans de Monsieur CHAPRON rétorquent que des ventes ont déjà eu lieu au profit de l'ensemble des habitants de la Commune et qu'il doit en être de même pour les vente proposées.

Les positions des uns et des autres

Monsieur LEFAVRAIS, Maire, voyant la discussion bloquée propose aux 20 membres présents d'aller aux voix.

Par 12 voix contre 8, la proposition d'une vente limitée à certains biens est acceptée. Une commission est créée à cet effet avec MM. CHAPRON, BEAUCHEF ET GUIMOND.

Pour comprendre la discussion animée et préalable à ce vote, il faut restituer historiquement le domaine de Froidebise.

La seigneurie de Froidebise regroupait un ensemble de terres, bois et landes, séparé des possessions de l'Abbaye par le ruisseau du Tertre Bizet.

Le Tertre Bizet en dépendait donc comme terrain vain (sans valeur) et vague (vide de cultures et de constructions).

Par contre, les terres qui s'étendaient sur Lonlay, Ger et Beauchêne étaient exploitées par des petits tenanciers. Sur Lonlay, il existait 21 mesures et tènements. Chacune d'elle était confiée parfois à plusieurs familles redevables de location et de servitudes à l'égard du seigneur de Froidebise.

Certaines familles ont d'ailleurs donné leur nom aux hameaux : LAUNAY - BIZET - ROULIN à La Provostière.

D'autres noms de familles sont encore connus aujourd'hui : HEUZE - THOMAS - GROSSE - J O B A R D - D R O M E R - CHEDEVILLE - BRIONNE - DEGRENNE - MONTAUFRAY

Ces familles étaient liées au seigneur par un écrit qui constatait leur engagement et leurs redevances notamment l'entretien du moulin mais aussi les

obligations du seigneur qui leur devait protection.

Dans cet écrit - appelé aveu - était mentionné le droit de pâturage pour les bestiaux dans la « brière » du Tertre Bizet et le droit d'y couper et prendre litière, genêt, fougère, bois brisé.

La paroisse de Lonlay était divisée en quartiers : Le Bourg, Les Bordeaux, Beaudouet, Le Grand Etang, Froidebise.

Elle enregistrait l'ensemble des actes paroissiaux, naissances, mariages, décès. Mais étant donné leur éloignement, les habitants du quartier de Froidebise assistaient à la messe à la chapelle St Jean Baptiste appartenant au seigneur.

Cette pratique a pu faire croire que le quartier de Froidebise constituait une paroisse reconnue : elle n'était en fait qu'une dépendance - éloignée et quelque peu autonome certes - de la paroisse Saint Sauveur de Lonlay.

Il est vrai par ailleurs que le monastère de Lonlay n'avait aucun droit sur le domaine de Froidebise, ce qui n'était pas le cas du reste de la Commune.

Par contre, le seigneur de Froidebise disposait d'un banc à l'église St Sauveur et La Chapelle Saint Jean Baptiste de Froidebise recevait chaque année la procession des Rogations, le lundi pour Lonlay

A la Révolution, le domaine de Froidebise appartenait à Louis LE FRERE du MAISON qui émigra. Il recouvra par la suite une partie des biens qui lui avaient été confisqués à savoir 2 fermes avec 161 hectares dont 110 de bois et taillis, les mêmes biens furent vendus en 1830 à Monsieur Jean-Baptiste DUCHESNAY, docteur en médecine à CHANU.



Claude TOUTAIN